

**Arrêté du Maire**

ARR-2022-254 en date du 07 novembre 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX SUR ARROSAGE AUTOMATIQUE  
AVENUE DES TUILERIES/ROUTE DE CORBEIL/RUELLE DU CURÉ

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 25 octobre 2022 de l'entreprise N2B Arrosage sise 104 Boulevard Franklin Roosevelt à RUEIL MALMAISON (92500), pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, pour effectuer des travaux sur l'arrosage automatique, avenue des Tuileries /route de Corbeil/route de Corbeil/ruelle du Curé,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise N2B Arrosage,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 de 9h30 à 16h** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, de la manière suivante :

**Ruelle du Curé :**

Giratoire avenue des Tuileries / route de Corbeil :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,

Giratoire route de Corbeil/place Henri Barbusse :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie.

Stationnement strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

**Article 2 :** La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant

les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud – Seine-Essonnes-Sénart,
- L'entreprise N2B Arrosage,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **14 NOV. 2022**



Le Maire,  
  
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification